

COMMUNIQUE DE PRESSE du Premier président et du Procureur général de la cour d'appel de Versailles

Versailles le 10 Octobre 2022

Communiqué relatif au délibéré rendu ce jour par la chambre spécialisée des mineurs de la cour d'appel de Versailles dans l'affaire d'assassinat commis au préjudice d'une mineure de 15 ans à Argenteuil le 8 mars 2021

Le 7 avril 2022, le tribunal pour enfants de Pontoise, statuant en matière criminelle, a rendu dans cette affaire une décision, condamnant les deux mis en cause à la peine de 10 ans de réclusion criminelle et retenant la qualification commune de meurtre sur mineur de 15 ans.

Le ministère public a interjeté appel le 8 avril 2022.

Par arrêt rendu le 10 Octobre 2022, la chambre spécialisée des mineurs de la cour d'appel de Versailles a :

- infirmé le jugement de première instance en ce qu'il a procédé à la requalification des faits et condamné le prévenu à la peine de 10 ans de réclusion criminelle,
- condamné le prévenu à la peine de 13 ans de réclusion criminelle du chef d'assassinat,
- confirmé le jugement en ce qu'il a condamné la prévenue à la peine de 10 ans de réclusion criminelle et a maintenu à son égard la qualification de meurtre commis au préjudice d'une mineure de 15 ans,
- confirmé en partie les autres dispositions civiles du jugement.